

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à 19h00, le conseil s'est réuni sous la présidence de Stephen GAUTIER, maire. Réunion tenue en séance publique à la mairie.

Présents : Martine BUGNOT, Manuel CARNEIRO, Marc de CLAVIERE, Stephen GAUTIER, Jérôme LACOUR, Elise MERCIER, Ophélie MOREL, Eliane RAVISTRE, Carine RIGOLLET, Diane SUIPHON, Michel VUGNON

Ayant donné pouvoir : Jilian MILLET à Diane SUIPHON, Daniel MOREL à Jérôme LACOUR, Madeleine ORIOL à Elise MERCIER, Gérard TUFEL à Michel VUGNON

Secrétaire de séance : Eliane RAVISTRE

Date de convocation : 05/01/2023

1. APPROBATION COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 05/12/2022.

2. FINANCES

Délibération n° 2023-01-001 – budget principal 2022 – DM5 - décision modificative budgétaire

Le Maire expose qu'il convient de procéder à un virement des crédits inscrits au budget principal, pour :

- Amortissement en 2022 du compte 2041582 pour le point lumineux Mûres : 828,00 €
- Versement de la subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles (délibération du 10/01/2022) : 350,00 €
- Comptabilisation de l'annuité de l'emprunt bâtiment commerce inscrite au budget annexe Commerce mais prise en charge sur budget principal : au compte 1641 : 4 000,00 €, au compte 66111 : 11,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'apporter au budget principal la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts av. DM5	DM5	Crédits ouverts ap.DM5
65	6574	Subventions associations	9 511,00 €	+350,00 €	9 861,00 €
66	66111	Intérêts d'emprunt	12 400,00 €	+11,00 €	12 411,00 €
022	022	Dépenses imprévues	27 815,00 €	-361,00 €	27 454,00 €
023	023	Vir. à la section invest.	130 000,00 €	-828,00 €	129 172,00 €
042	6811	Dot aux amortissements	5 914,00 €	+828,00 €	6 742,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts av. DM5	DM5	Crédits ouverts ap.DM5
16	1641	Emprunts	70 492,00 €	+4 000,00 €	74 492,00 €
020	020	Dépenses imprévues	2 423,00 €	-2 423,00 €	0,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	130 000,00 €	-1 577,00 €	129 423,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts av. DM5	DM5	Crédits ouverts ap. DM5
021	021	Vir. de la section fonct.	130 000,00 €	-828,00 €	129 172,00 €
040	28041 582	Amorti. éclairage public	0,00 €	+828,00 €	828,00 €

Délibération n° 2023-01-002 – budget assainissement 2022 – DM1 - décision modificative budgétaire

Le maire expose qu'il convient de procéder à une augmentation des crédits inscrits au budget Assainissement, afin de réaliser la comptabilisation d'une reprise de subventions amortissables à hauteur de 5 520,00 €.

Par ailleurs, les crédits inscrits pour la mise à disposition de personnels au budget annexe Assainissement s'avèrent insuffisants. Il est proposé de virer des crédits d'un montant de 200,00 € à partir du compte 022 dépenses imprévues au compte 621 personnel extérieur au service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'apporter au budget assainissement la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts av. DM1	DM1	Crédits ouverts ap. DM1
023	023	Vir. section investissement	60 000,00 €	5 520,00 €	65 520,00 €
12	621	Personnel collect. rattach.	1 400,00 €	200,00 €	1 600,00 €
022	022	Dépenses imprévues	331,00 €	- 200,00 €	131,00 €
				5 520,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts av. DM1	DM1	Crédits ouverts ap. DM1
042	777	Quote-part subventions	0,00 €	5 520,00 €	5 520,00 €
				5 520,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts av. DM1	DM1	Crédits ouverts ap. DM1
040	1391	Subvention d'équipement	0,00 €	5 520,00 €	5 520,00 €
				5 520,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts av. DM1	DM1	Crédits ouverts ap. DM1
021	021	Vir. sect. fonctionnement	0,00 €	5 520,00 €	5 520,00 €
				5 520,00 €	

Budget 2023 – calendrier des commissions

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, la commission Finances se réunira à 18h00 aux dates suivantes : 03/02/2023, 24/02/2023, 17/03/2023 et 03/04/2023.

3. INFRASTRUCTURES

Assainissement

A la demande des propriétaires d'une maison présentant des reflux d'évacuation d'eaux usées, la commission Infrastructures s'est rendue sur place Route de Neuville-les-Dames, en face du terrain appartenant à LOGIDIA. L'inspection du regard du réseau d'assainissement ne relevant rien d'anormal, les problèmes de reflux semblent concerner le domaine privé.

Bâtiments

Ecole maternelle :

- Les eaux usées de l'école, qui s'infiltraient dans le sol et remontaient en charge dans un regard, ont été raccordées le 07/12/2022 au réseau d'assainissement collectif par l'entreprise MCS TP.
- Par ailleurs, le système de chauffage est défectueux dans ce bâtiment, le service technique ajoute régulièrement de l'eau dans le circuit des radiateurs. Manuel CARNEIRO est chargé de faire une vérification des radiateurs de l'école maternelle et de la mairie.

Salle polyvalente / Centre de Loisirs :

- Le Conseil municipal décide l'achat d'un sèche-mains au prix de 300,67 € HT pour les sanitaires homme, en remplacement de celui arraché lors d'une manifestation au mois de décembre.
- Martine BUGNOT donne le compte rendu de la visite des élus de la commission sur place pour réaliser un état des lieux des locaux du Centre de Loisirs. Elle confirme que les radiateurs électriques actuels ont été installés en 2019. En ce qui concerne les travaux réalisés en 2020 par les MENUISERIES MONTBARBON, la commission constate que les stores se gondolent et gênent l'ouverture des fenêtres. Les finitions des menuiseries sont sommaires, la poignée de la porte du bar est à changer. La commission Infrastructures décide de vérifier les réserves qui ont été émises lors de la réception de ce chantier. Ophélie MOREL signale par ailleurs que certains stores du Centre de Loisirs sont cassés. Daniel MOREL contactera les MENUISERIES MONBARBON pour le réglage des stores.
- Stephen GAUTIER rappelle qu'il faut grillager la cuve de gaz enterrée devant la salle polyvalente en 2023, à prévoir au budget primitif.

Défibrillateurs :

La commission Infrastructures précise au Conseil que les emplacements des défibrillateurs ont été déterminés en présence de l'entreprise MESTRE ELEC. A la salle polyvalente le défibrillateur sera installé à l'intérieur, dans l'entrée. Le défibrillateur de la mairie sera installé en extérieur, sur la façade.

Voirie

Aménagement carrefours : le Conseil décide à l'unanimité de lancer les travaux d'aménagement des carrefours Corbine/Crochère pour 1 377,34 € TTC et Corbine/Raisin pour 707,03 € TTC.

4. CADRE DE VIE

Urbanisme

Arbres classés :

La taille sanitaire des arbres classés situés Route de Servas et Rue des Mûres a été réalisé par l'entreprise DES RACINES A LA CIME. Il a été signalé que le saule pleureur près du lavoir présente des signes de dégénérescence. Par ailleurs la SEMCODA vient de présenter à la commune une déclaration préalable pour obtenir l'autorisation d'abattre le tilleul malade situé sur son terrain 80 rue des Mûres.

Dossiers en cours d'instruction : la commission Cadre de Vie s'est réunie le 06/01/2023 pour étudier les dossiers suivants :

- **Permis de construire :**
 - SIMONET Pascal – construction d'un tunnel de stockage
- **Déclaration préalable :**
 - Restaurant du GOLF DE LA BRESSE – remplacement menuiseries, isolation toiture

- MERAT Thierry – construction piscine, pergola, pose panneaux photovoltaïques
- ATELIER BREGIGEON– installation panneaux photovoltaïques
- De CLAVIERE Aloïs – aménagement local agricole en atelier industriel
- SEMCODA – abattage tilleul classé

Sobriété énergétique : une étude sera à mener sur le système d'éclairage du plateau sportif situé derrière la salle polyvalente. L'éclairage est constitué de spots traditionnels et présente un long délai de latence.

Délibération n° 2023-01-003 – prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle que le PLU de Condeissiat a été approuvé le 21/01/2014. Il a connu une seule procédure de modification approuvée en 2020. Il indique que plusieurs raisons motivent aujourd'hui la prescription de la révision générale de ce document. En tout premier lieu, le document d'urbanisme en vigueur n'est plus compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes approuvé postérieurement au PLU, soit 6 ans plus tard, le 24/08/2020. Par ailleurs, la commune souhaite réinterroger son projet de territoire pour répondre aux besoins à venir sur la commune en termes de logements et d'équipements et en faveur d'un urbanisme de projet sur des tènements stratégiques, assurer le maintien de sa population, permettre le maintien et le développement raisonné de sa zone d'activités, assurer une gestion économe des espaces agricoles et naturels.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme. Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit, à ce stade, délibérer sur les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU sont les suivants :

- Permettre la diversification des profils sociodémographiques de la population afin de maintenir le dynamisme de la commune et adapter l'offre résidentielle en conséquence ;
- Faciliter l'accès au logement notamment pour les jeunes ménages et faciliter les parcours résidentiels adaptés à la diversité des besoins de la population dans une logique de mixité sociale et de l'habitat ;
- Accompagner les effets du vieillissement de la population en facilitant le renforcement du nombre de logements adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées ;
- Préserver et adapter l'offre d'équipement existante sur la commune ;
- Permettre une densification raisonnée dans les zones déjà urbanisées sans affecter la qualité de vie ni la fonctionnalité des tissus urbains ;
- Permettre une réflexion sur l'encadrement de l'urbanisation des hameaux ;
- Eviter le mitage des espaces naturels et agricoles et préserver les fonctionnalités naturelles et agricoles ;
- Préserver les grandes fonctionnalités environnementales de la commune notamment les éléments de la trame verte et bleue, la zone Natura 2000, les réservoirs de biodiversité, les milieux naturels et humides nombreux sur le territoire ;
- Préserver le patrimoine bâti et végétal de la commune ;
- Permettre une réflexion sur l'accueil d'activités économiques adaptées au territoire et sur les possibilités de développement de la zone d'activités intercommunale existante ;
- Répondre aux besoins en déplacements et mobilités et favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Mettre en compatibilité les dispositions du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial de la Dombes.

Le Maire rappelle que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs et motifs ci-dessus présentés ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - informations par le biais du site internet de la commune www.condeissiat.fr,
 - réunion publique avec la population,
 - dossier disponible en mairie,
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au maire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de charger un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et un cabinet en environnement pour mener conjointement l'évaluation environnementale du PLU ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme ;
- d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 ;
- de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre .

Le Conseil dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Cette délibération est notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet de l'Ain,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre,
- au président de la Communauté de Communes de la Dombes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes.

En outre, l'article R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département

Délibération n° 2023-01-004 – révision générale du Plan Local d'Urbanisme – commande des études

Le Maire rappelle que le Conseil a prescrit la révision générale du PLU de Condeissiat au cours de la présente séance. Il indique qu'il y a lieu de confier la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme à un cabinet d'urbanisme et que cette révision implique également une évaluation environnementale conjointe, à confier à un

cabinet en environnement. Il présente la note méthodologique et le devis du cabinet d'urbanisme 2BR pour un montant de 28 350,00 € HT, soit 34 020,00 € TTC, ainsi que la mémoire technique (pour le volet environnemental conjoint) et le devis de l'agence MTDA pour un montant de 10 697,50 € HT, soit 12 837,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur la base de ces éléments, vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de :

- 2BR (révision générale du PLU) pour un montant de 28 350,00 € HT, soit **34 020,00 € TTC**,
- MTDA (volet environnemental conjoint) pour un montant de 10 697,50 € HT, soit **12 837,00 € TTC**

Le Conseil dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

5. ENFANCE JEUNESSE

Compte rendu de la commission Enfance Jeunesse du 06/01/2023

Carine RIGOLLET informe le Conseil municipal des points abordés lors de cette commission, notamment :

Préparation des futures animations (vacances sportives les 9 et 10/02/2023 et journée jeunes). Une soirée pour les jeunes sera organisée le 10/02/2023 au soir, avec repas, jeux et cinéma.

La commission étudie la possibilité pour les jeunes d'organiser une vente pour contribuer au financement de la journée Olympiades du 09/09/2023.

Cantine Scolaire

A la suite de la rencontre du 18/11/2022 organisée entre la municipalité, les bénévoles de l'association Cantine Scolaire et les agents communaux concernés, le Conseil décide, à l'unanimité, la mobilisation d'un agent supplémentaire, afin de contribuer au bon déroulement des deux services de cantine. En effet, les élèves de maternelle sont particulièrement nombreux cette année scolaire, ce qui exige une surveillance et un encadrement accrus.

6. ECONOMIE SOCIAL

Compte rendu de la commission du 06/01/2023 :

Local épicerie :

Une demande a été reçue d'un restaurateur souhaitant s'installer dans le local épicerie pour vendre des pizzas. Le bail actuel correspondant à l'activité épicerie, la commission a décidé à la majorité de ne pas donner suite à ce projet.

Projet de marché au frais :

La commission a pris rendez-vous avec Michel BOUVIER, primeur ayant déjà participé à Condeissiat au marché du jeudi matin, afin de le solliciter à nouveau. Le marché projeté pourrait s'organiser le vendredi après-midi dans la cour de la mairie.

Marché artisanal 2023 :

L'édition 2023 est projetée pour début mai et pourrait s'organiser dans la cour et sur le parking de la mairie.

Octobre Rose :

Dans le cadre de cet évènement, la commission projette l'organisation d'une marche pédestre/course, d'une conférence débat, ainsi que la décoration du village avec la participation des élèves des écoles.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Compte rendu du Conseil communautaire du 15/12/2022

Stephen GAUTIER donne le compte rendu de la séance.

Commissions thématiques

Action sociale du 04/01/2023 (Elaine RAVISTRE) :

A été évoqué au cours cette commission les demandes de subvention adressées à la Communauté de Communes de la Dombes par les structures d'accueil de jeunes enfants (crèches, mini-crèches, relais petite enfance).

Culture du 16/12/2022 (Stephen GAUTIER) :

Les projets suivants ont été abordés en commission :

- école de musique à Chalamont, subventionnée par la Région AURA
- exposition d'art contemporain (fonds régional en tournée) à Villars-les-Dombes et à Chalamont
- spectacle de danse contemporain en plein air financé majoritairement par le Ministère de la Culture
- passage tous les ans dans les écoles de Cuivres en Dombes

Par ailleurs, une brochure annonçant l'ensemble des manifestations en Dombes pour l'été 2023 sera éditée par la Communauté de Communes de la Dombes.

Délibération n° 2023-01-005 – création d'un service commun Contrôle des Points Eau Incendie

Le Maire rappelle que depuis la mise en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) par arrêté préfectoral n°17-135 du 10/01/2017, il revient aux communes ou aux EPCI d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Il informe l'assemblée que par délibération en date du 17/11/2022, le Conseil communautaire a décidé, avec pour objectif l'efficacité de la mutualisation, la création d'un service commun PEI qui sera coordonné par la Communauté de Communes de la Dombes. Après validation par le Conseil communautaire de la création du service commun, l'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI sera contrôlé par cycle triennal incompressible à compter du 01/01/2023. La facturation sera établie en une seule fois par cycle en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, vu la délibération n° D2022_11_11_243 du 17/11/2022 de la Communauté de Communes de la Dombes, approuve le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres relative au service commun de contrôle des PEI. Il autorise M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Délibération n° 2023-01-006 – désignation d'un délégué à la Protection des données

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toute collectivité territoriale de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du Règlement européen sur la Protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Depuis cette date, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD. Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles ainsi que la sécurité des données et prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations. Respecter les règles de protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique

pour les élus, responsables des traitements. Il propose la désignation de Gillian POUCHOULIN, secrétaire de mairie et précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission National Informatique et Libertés).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de Gillian POUCHOULIN, secrétaire de mairie, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ACTES DE GESTION ACCOMPLIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU MAIRE

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

10. CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE

Daniel MOREL et Ophélie MOREL ne pourront pas être présents.

Il est décidé de demander aux Conscrits d'assister les élus lors de cette soirée (service et garderie). La répartition des tâches est déterminée pour l'organisation.

QUESTIONS DIVERSES

Commission action sociale : il est décidé de convoquer les membres qui siégeaient au CCAS (dissout au 31/12/2022) à la première réunion de la commission programmée le 27/01/2023 à 19h30.

Chauffage Centre de Loisirs : Ophélie MOREL informe le Conseil que les radiateurs ont été ajusté pour chauffer à 20°C. Il est décidé de demander la reprogrammation du chauffage selon les chronos horaires proposés par l'animatrice périscolaire, à savoir 19°C en dehors des heures de présence des enfants et 17°C pour les vacances. Par ailleurs, une note de sensibilisation sera à afficher dans les bâtiments publics.

Des pommiers pour les communes : dix pommiers ont été plantés (2 sur le terrain du four, 5 sur le terrain de l'Ecole de la Source et autour de la mare, 2 sur la Place des Ecoles, 1 sur le terrain de boules).

La séance est levée à 22h30